



ARRETE DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE

de Madame Elia HENRIET, Attachée territoriale

Directrice du pôle affaires générales – relations à l'utilisateur

Le Maire d'AUCAMVILLE,

Vu l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales confiant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au Directeur Général des Services et au Directeur Général adjoint des Services, au Directeur Général et au Directeur des Services techniques, aux responsables des services communaux,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2022.35 du 5 avril 2022 relative aux délégations du Conseil municipal confiées au maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'organigramme de la ville d'Aucamville,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des fonctionnaires territoriaux,

- A R R E T E -

Article 1 : l'arrêté municipal n° ADM 34.2022 du 23 mai 2022 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 : délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Elia HENRIET, attachée territoriale, directrice du pôle affaires générales – relations à l'utilisateur, pour :

- engagements comptables et engagements juridiques correspondants pour les dépenses de travaux, fournitures et services figurant au budget
- validation des demandes de congés annuels et RTT
- validation des demandes d'autorisations spéciales d'absence, de récupération d'heures supplémentaires, d'heures de convenance personnelle.

Article 3 : la signature par délégation du maire se présentera ainsi :

Le Maire,
Gérard ANDRE
Par délégation
Elia HENRIET

Directrice du pôle affaires générales – relations à l'utilisateur

Article 4 : les présentes délégations prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et après sa transmission au contrôle de légalité, sa publication et sa notification.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressée le 16/08/2023



En mairie, le 10 août 2023

Le Maire,

Signé électroniquement par:
Gerard ANDRE



Gérard ANDRE